

Intervention de Victorin LUREL, député, président du conseil régional de Guadeloupe aux rencontres territoriales Antilles-Guyane du CNFPT

- 16 décembre 2010, 10H15 -

Monsieur le préfet,
Monsieur le président du CNFPT,
Messieurs les présidents de conseil régional, général et territorial, chers collègues,
Mesdames et messieurs les parlementaires,
Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les élus,
Mesdames et messieurs les fonctionnaires territoriaux,
Chers amis,

Je voudrais tout d'abord féliciter le président DELUGA pour l'initiative qu'il a prise d'organiser ces rencontres Antilles-Guyane qui permettent aux élus, aux fonctionnaires, aux universitaires et à tous ceux que les questions territoriales intéressent et qui n'ont pas la possibilité de se rendre aux rencontres de Strasbourg, de se retrouver quelques jours pour partager expériences et points de vue.

Je souhaite le remercier d'avoir choisi la Guadeloupe pour inaugurer ce nouveau cycle de rencontres.

Je le remercie aussi de la confiance qu'il nous fait en nous réservant ce matin un sujet particulièrement délicat et qui confine à la dissertation philosophique : comment être soi-même dans la République ? Et en plus, il relie cette question, déjà subtile, à celle, sensible, du cadre institutionnel et de la gouvernance ! Merci Monsieur le président !

Je vais donc essayer, en quelques minutes, de vous livrer les réflexions qu'inspirent ces questions à un élu à la fois local et national, à un élu ultramarin qui, c'est son devoir aussi, a la charge de participer à l'élaboration des lois de la République et ce, au nom de toute la Nation, et non pas au nom de son seul petit pays de Guadeloupe !

Exercice schizophrénique me direz-vous ? Parfois, c'est vrai, les intérêts peuvent diverger entre la défense de la prise en compte des spécificités de l'outre-mer et la recherche des meilleurs équilibres au plan national. Certainement un peu plus que pour un député de la Corrèze qui lui aussi doit parfois concilier avec difficulté intérêt local et intérêt général ou national.

Mais globalement, je dirais que, dans les DOM, le cadre constitutionnel issu de la révision de 2003, permet aujourd'hui une prise en considération plus adaptée des outre-mers qui rend le cumul des fonctions d'exécutif local et de député de la Nation moins malaisé.

I- Comment être soi-même au sein de la République ?

Cette question en appelle plusieurs autres :

- Qu'est-ce qu'être soi-même dans une république ? (1)
- La question se pose t'elle différemment outre-mer et dans l'hexagone ? (2)
- La question se pose t'elle différemment pour une collectivité d'outre-mer et pour un groupe représentatif de la diversité française dans l'hexagone ? (3)

1) Celui qui s'interroge sur la manière d'être ou de rester soi même dans la République présuppose presque que la République présenterait un danger pour la personnalité des individus, des communautés ou des régions.

Dans toutes les sociétés, les individus ou les groupes, en adhérant au « contrat social », acceptent de renoncer à une part de leur liberté individuelle au profit d'un intérêt collectif jugé supérieur. Le bon fonctionnement de cette société va dépendre notamment de la pertinence de l'équilibre entre la part de liberté laissée aux individus ou aux groupes et la part des libertés abandonnées dans l'intérêt collectif.

Cette pertinence est forcément relative et doit s'apprécier par rapport notamment au degré de diversité des individus ou groupes qui composent la société, à l'homogénéité de la culture qu'ils ont en partage, à leur histoire, à la valeur qu'attachent les individus à leur culture, à leur patrimoine etc.

La République, la notre comme toutes les autres, est donc, par conception, génératrice de contraintes individuelles.

Ces contraintes peuvent être plus ou moins difficiles à accepter selon les républiques et selon les individus.

A cet égard, notre situation d'ultramarins est singulière : nous constituons des groupes humains à la personnalité peut-être davantage « marquée » que le reste de la Nation et nous vivons dans une République qui s'est construite davantage que d'autres sur la valeur d'égalité.

La République française a achevé son unité réelle au 20^{ème} siècle en laminant les particularismes culturels locaux qui faisaient pourtant sa richesse et sa diversité. Les Occitans ou les Bretons, par exemple, n'ont pu qu'observer l'élimination méthodique de leur langue au cours de la première moitié du 20^{ème} siècle, préoccupés qu'ils étaient prioritairement à sortir de la misère rurale. Car la recherche de d'égalité, à cette époque où rares étaient ceux qui avaient conscience de la valeur de la diversité culturelle et linguistique, cohabitait mal avec le respect des identités locales.

Nous avons, nous Antillais, finalement un peu échappé à cela et su préserver notre langue et bien des aspects de notre culture, car le rouleau compresseur du développement et de l'égalité est arrivé chez

nous un peu plus tard... à une époque où le monde développé, la France et nous-mêmes en particulier, avons pris conscience de la valeur de nos identités, de notre langue et de tout ce qui nous faisait « nous-mêmes ».

Aujourd'hui, il me semble que je peux dire que nous sommes encore nous-mêmes, même s'il est difficile et relatif de définir ce qu'est ce « nous-mêmes » et même si ce « nous-mêmes » ne saurait rester figé pour l'éternité et évolue bien sûr avec la marche du monde.

Mais enfin, je crois que nous n'avons pas trop corrompu notre identité pourtant confrontée au laminoir de l'égalité républicaine française et aux effets dévastateurs de la « macdonaldisation » actuelle.

Bien sûr, cette relative préservation reste fragile et nous devons demeurer vigilants.

Cependant, j'ai le sentiment qu'aujourd'hui, la République ne constitue plus autant que par le passé un danger pour l'expression de notre personnalité. La perception générale des identités minoritaires a considérablement évolué en France, peut-être davantage d'ailleurs dans la population dans son ensemble que chez certaines élites qui restent encore un peu crispées sur le principe d'égalité parfois confondu avec celui d'uniformité. Nul ne songerait plus aujourd'hui à chercher à nous empêcher de parler créole quand bon nous semble, à jouer notre musique ou pratiquer nos rites collectifs comme le carnaval, les veillées ou les chanté nwel !

Aujourd'hui le risque que nous ne puissions rester nous-mêmes me semble davantage venir de la diffusion d'un mode de consommation uniformisé que de l'application, en Guadeloupe, des principes républicains.

2- Alors, « être soi-même », me direz-vous, ne se résume pas à la liberté d'exprimer son identité culturelle, même si j'estime personnellement que c'est un aspect très important.

Certains pourront estimer qu'être soi-même, c'est avoir la liberté de décider pour soi-même.

Se pose alors la question de la production normative. Notre République est une république indivisible qui proclame, dès la deuxième ligne de sa Constitution, l'égalité des citoyens devant la loi, même si elle se dit un peu plus loin à « organisation décentralisée ».

C'est tout le sujet... le principe est que la production de la norme est centralisée et que son application peut, en vertu du principe de subsidiarité, être décentralisée.

Ces principes dotent nos collectivités, dans l'hexagone comme dans les DOM, de pouvoirs certains. Nous disposons, à l'intérieur d'un cadre, certes défini au plan national, d'une grande liberté pour décider de nos projets et de l'allocation de nos moyens financiers.

Mais, guère davantage que les collectivités de l'hexagone, nous n'avons le pouvoir de faire la loi car notre République n'est pas fédérale, modulo certaines collectivités régies par l'article 74 de la Constitution et la Nouvelle Calédonie qui disposent d'une grande autonomie.

L'expression de notre volonté propre, la prise en compte de nos spécificités et la préservation de notre « nous-mêmes », sont, dans l'article 73 de la Constitution, régies par le principe d'adaptation. C'est ce qui nous singularise par rapport à d'autres collectivités de l'hexagone, dotées elles aussi d'une personnalité culturelle forte, mais qui ne peuvent voir la loi adaptée à leurs spécificités.

Depuis la révision constitutionnelle de 2003, la mise en œuvre de ces adaptations n'est plus réservée exclusivement à l'Etat. C'est une bonne chose. Non pas que l'Etat adapte mal les textes : il faut savoir que dans les administrations centrales parisiennes, dans les ministères, à Matignon et bien sûr au ministère de l'outre-mer, des dizaines de fonctionnaires passent leur temps, en liaison avec les services déconcentrés de l'Etat dans les DOM, à adapter les textes à notre contexte.

Mais, il est satisfaisant de constater que, désormais dans les domaines qui nous tiennent particulièrement à cœur, les régions, les départements ou les collectivités uniques qui s'y substituent, peuvent être habilités à faire la loi et le règlement.

La région Guadeloupe a été la première à solliciter ce type d'habilitation. Contrairement à ce que certains ont pu prétendre, nous les avons eues vite et sans difficulté.

Certes, et c'est probablement là la principale contrainte, nous devons respecter le corpus juridique européen. Mais nous avons commencé à sortir des textes. Le premier pour créer un établissement public sui generis dans le domaine de la formation professionnelle, et puis toute une série de textes sur l'énergie. Demain vendredi, encore, plusieurs textes relevant du domaine et la loi et du règlement seront soumis à notre assemblée.

Donc ça marche même s'il faudra obtenir, et Serge Letchimy est en phase avec moi sur ce point, que ces habilitations aient une durée plus longue.

Toutefois, il faut être conscient que ces habitations ne peuvent constituer le moyen de légiférer dans tous les domaines.

D'une part la Constitution le proscrit, et, d'autre part, des collectivités comme les nôtres ne sont pas armées pour faire le droit dans tous les domaines, pour produire des normes de qualité sur tout : nous ne pouvons, avec 400.000 habitants, disposer des mêmes services que l'Etat : ministères, SGG, Conseil d'Etat, services des assemblées etc. Notre doctrine à la région Guadeloupe est de ne solliciter une habilitation que dans les domaines pour lesquels notre situation est éminemment spécifique et lorsque nous avons la conviction profonde que nous serons capables de produire une norme meilleure que celle produite ou adaptée par l'Etat. Nous sommes modestes : nous savons que nous ne pouvons pas, avec nos moyens, être meilleurs que l'Etat, avec les siens, dans tous les domaines. Nous considérons aussi que la

loi nationale est souvent une protection contre l'arbitraire et que l'égalité devant la loi peut être une sécurité.

Etre nous-mêmes, enfin, n'est-ce pas aussi savoir que nous pouvons évoluer dans ou hors de la République ? Aujourd'hui, n'en déplaise à ceux qui, à longueur de journées, sur des ondes complaisantes, cherchent à imposer l'idée que nous serions encore en colonie, nous savons que nous pouvons à tout moment passer d'un régime d'identité législative à un régime d'autonomie voire accéder à la pleine souveraineté.

La République s'est considérablement « décontractée » à cet égard. L'exemple calédonien est significatif : depuis la fin des années 80, les évolutions de ce territoire sont discutées dans la sérénité, l'option de l'accession à la pleine souveraineté étant même inscrite dans la Constitution. Si demain, une majorité de Guadeloupéens, s'exprimaient en faveur d'une telle option, je n'imagine pas la République engager une lutte armée pour maintenir de force la Guadeloupe dans la République ! Avec la droite actuelle, c'est plutôt le risque inverse qui pourrait survenir !

3- Ce n'est peut-être pas le lieu aujourd'hui, dans une enceinte dédiée aux questions de gouvernance locale, mais j'aurais voulu vous inviter un instant à méditer sur le parallèle qui peut être fait entre votre question « Comment être soi-même dans la République » appliquée au contexte des collectivités d'outre-mer, et **la question de la prise en considération des minorités par cette même République.**

La question se pose aussi dans l'hexagone et, à l'évidence, la réponse ne peut y venir de délégations de pouvoirs normatifs ou de décentralisation...

Toutefois, en termes de sociologie politique, on peut s'interroger sur la capacité de notre République à apporter des réponses adaptées à l'expression de la diversité des identités françaises de la même manière qu'elle trouve des solutions pour gérer le souhait des collectivités d'outre-mer de faire évoluer leur régime législatif ou leurs institutions.

II- Le choix du cadre institutionnel de la gouvernance permet-il de rester soi-même dans la République ?

C'est en gros le sens de la deuxième partie de l'intitulé de la table ronde de ce matin...

Très franchement, le rapport entre la capacité à être soi-même dans la République et l'assemblée ou la collectivité unique m'échappe un peu !

Je ne veux pas dire par là que la question du choix des institutions n'est pas important. Mais pour moi, il s'agit d'un choix dicté par des considérations d'efficacité administrative ou de bon exercice de la démocratie et non par la préoccupation de préserver ou valoriser l'identité guadeloupéenne.

Je ne me sens pas capable de dire si nous serions davantage nous-mêmes avec une collectivité unique comme chez Serge Letchimy et Rodolphe Alexandre, dans le statu-quo actuel avec un conseil général et un conseil régional ou avec une assemblée unique ! Pour moi, il n'y a pas grand rapport.

En revanche, je voudrais vous dire que nous prenons cette question des institutions très au sérieux même si, en Guadeloupe, nous en faisons peut-être moins une priorité que chez nos voisins et amis.

La réforme engagée par l'Etat nous oblige à élaborer des propositions d'adaptation. Nous nous intéressons actuellement à la formule de l'assemblée unique qui se distingue de la collectivité unique guyanaise ou martiniquaise en ce qu'elle permet de conserver la région et le département qui partageraient alors la même assemblée.

Nous sommes très attentifs à ce qui se fait chez nos voisins et nous avons identifié des sujets de réflexion communs comme les rapports entre l'assemblée délibérative et l'exécutif, comme le choix à opérer

sur la pertinence d'un exécutif collégial, le mode de scrutin ou l'opportunité de nouveaux transferts de compétences.

Nos réflexions sont assez avancées et nous devrions rapidement formaliser des propositions.

Je suis à votre disposition dans le débat pour vous livrer l'état de ces réflexions sur ces différentes questions qui nous éloignent cependant un peu de la question existentielle du « soi » dans la République !

Je vous remercie.